

Grigny, le 25 mai 2020

**Monsieur le Déontologue**  
Groupe SUEZ  
Tour CB 21  
16, place de l'Iris  
92040 Paris La Défense Cedex

Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception

Et par courriel : [ethics@suez.com](mailto:ethics@suez.com); [direction.relations.institutionnelles@suez.com](mailto:direction.relations.institutionnelles@suez.com)

Objet : Comportements et initiatives du Groupe SUEZ sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Monsieur le Déontologue,

Je prends attache avec vous en ma qualité de Maire de la commune de GRIGNY et de Vice-Président de l'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart afin de vous alerter sur des agissements et initiatives extrêmement préoccupants et préjudiciables commis par votre société.

Sans préjudice des suites notamment judiciaires que ce comportement pourrait justifier, vos équipes interviennent en violation des règles éthiques et déontologiques que prône votre entreprise.

En effet, à la veille du conseil communautaire de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart du 8 octobre 2019 la société SUEZ a communiqué à certains élus une "note blanche" contenant des informations erronées et/ou mensongères sur les offres et services de la société EAU DE PARIS dans le but de les dévaloriser (Cf. PJ).

Cette note était destinée à tenter d'orienter le vote d'élus en leur communiquant de faux renseignements de manière tardive et intempestive.

La diffusion officieuse d'une telle note la veille d'un vote par GPS portant sur la conclusion d'un protocole d'accord de fourniture d'eau en gros avec la société Eau de Paris, constitue un comportement à rebours des valeurs affichées par votre entreprise dans sa charte éthique et son guide éthique de la relation commerciale, reposant, je vous le rappelle, notamment, sur une conformité aux règles de la concurrence, une action transparente et intègre, un comportement loyal et l'interdiction de dénigrer ses concurrents...

Cette « note blanche » m'a d'ores et déjà conduit à écrire le 20 décembre 2019 à Monsieur Laurent CARROT, Directeur Général de la société EAU DU SUD PARISIEN, un courrier dans lequel je retraçais les événements survenus et attirais son attention sur les manquements éthiques et déontologiques sus-évoqués (Cf. PJ).

Dans la mesure où cette correspondance est restée lettre morte, il m'apparaît indispensable de vous saisir de ces difficultés afin que vous puissiez intervenir conformément à votre mission consistant à veiller au respect des principes d'éthique dans les stratégies de développement et les activités de vos entités.

Cette initiative barbouzarde laisse craindre non seulement un manque de confiance d'EAU DU SUD PARISIEN sur la qualité intrinsèque de l'offre technique et économique qu'elle présente aux usagers, mais encore une entreprise de déstabilisation des institutions démocratiques de notre département.

**Au regard de ce qui précède, je vous remercie de bien vouloir me fixer par retour sur les investigations et mesures que vous allez adopter sur ces agissements.**

Bien entendu, la présente lettre visant à vous informer des manquements éthiques et déontologiques commis par votre société - manquements actés dans le procès-verbal de séance du conseil communautaire du 8 octobre 2019 - vous est bien entendue adresser sans préjudice des actions, notamment pénales, que nous pourrions engager, comme de l'information des autorités de tutelle de votre activité et de contrôle des marchés financiers.

Vous n'ignorez pas que de tels agissements, outre de constituer des actes de concurrence déloyale envers Eau de Paris, méconnaissent, non seulement, les exigences de conformité et de bonnes pratiques issues de la loi du 9 décembre 2016 dit SAPIN 2, mais également les obligations déontologiques des représentants d'intérêts qui doivent s'abstenir d'obtenir ou d'essayer d'obtenir des informations ou décisions en communiquant délibérément à des personnes des informations erronées ou en recourant à des manœuvres destinées à les tromper.

Je reste donc dans l'attente de lire votre position sur les manquements sus-évoqués de votre société et les mesures que vous déciderez d'adoptées en conséquence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Déontologue, en l'expression de mes sentiments distingués et déterminés.

Philippe RIO

Maire de Grigny,

Vice-président de l'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

**P.J. :** - « Note blanche » SUEZ transmise aux élus avant le Conseil Communautaire du 8 octobre 2019,  
- Lettre du 20 décembre 2019 à Monsieur Laurent CARROT.

**C.C. :** Monsieur Bertrand CAMUS, Directeur Général du Groupe SUEZ  
Monsieur Laurent CARROT, Directeur Général de la société Eau du Sud Parisien  
Madame ou Monsieur le Déontologue de la société Eau du sud Parisien  
Maires de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart  
Conseillers Communautaires de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart